

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 19 mars 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yannick Guay, maire suppléant.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-03-058 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant Yannick Guay constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire suppléant Yannick Guay constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant Yannick Guay laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- augmentation des taxes pour un terrain vacant;
- terrain vacant non constructible.

2. ORDRE DU JOUR

2024-03-059 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
 - 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 394 000 \$ qui sera réalisé le 2 avril 2024
 - 5.3 Financement des règlements d'emprunts numéros 604, 697, 719, 747, 758, 760 et 770 pour un montant de 2 394 000 \$
 - 5.4 Dépôt du rapport d'activités du trésorier des élections – Année 2023
 - 5.5 Ordre de changement et autorisation de paiement – Construction SOCAM Itée – Agrandissement de la caserne incendie et des ateliers municipaux
 - 5.6 Centre de services scolaire des Trois-Lacs – Planification des besoins d'espace 2023-2028

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.7 Cession de terrain et autorisation de signatures – Lot numéro 1 688 851
- 5.8 Mandat services professionnels – Bélanger Sauvé – Représentations et accompagnements juridiques dans le dossier 760-17006855-244
- 5.9 Dissolution – Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique
- 5.10 Autorisation – Disposition de divers biens
- 5.11 Reconnaissance – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 5.12 Maintien des tarifs d'accès au transport collectif – Taxibus et circuit 99 – Année 2024

6. Ressources humaines

- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Fin de probation – Coordonnatrice – Services techniques
- 6.3 Démission – Chargée de projets – Services techniques et ingénierie

7. Services techniques et hygiène du milieu

- 7.1 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Augmentation de la capacité de l'usine d'épuration
- 7.2 Autorisation de signature et représentation – Demande de modification d'une autorisation ministérielle existante de la station d'épuration
- 7.3 Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Année 2024
- 7.4 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil Inc. – Services professionnels pour divers travaux et interventions sur le réseau d'égout sanitaire du secteur ouest
- 7.5 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil Inc. – Services professionnels pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc
- 7.6 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Gespro Groupe Conseil Inc. – Services professionnels pour la réfection du pavage sur la 72^e Avenue
- 7.7 Appel d'offres 2024-003-STH – Services professionnels pour la mise à niveau et augmentation de la capacité de la station d'épuration – Adoption des critères de sélection
- 7.8 Demande d'installation de dos-d'âne – Rue des Chênes

8. Incendie

- 8.1 Adoption – Rapport d'activités 2023 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

9. Urbanisme

- 9.1 Dérogation mineure – 190, 86^e Avenue Est – Lot numéro 1 684 740
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – 115, 34^e Avenue – Lot numéro 1 685 740
- 9.3 Modification – Servitude d'occupation – 147, 7^e Rue – Lot numéro 1 684 469
- 9.4 Servitude d'occupation – 325, 3^e Rue – Lot numéro 1 684 672
- 9.5 Servitude d'occupation – 330, 72^e Avenue – Lot numéro 1 684 620
- 9.6 Recommandation de la Ville de Saint-Zotique – Lot numéro 1 686 091
- 9.7 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques
- 9.8 Demande d'aide financière – Mise aux normes des installations septiques – 480, 69^e Avenue

10. Loisirs

- 10.1 Autorisation – Demandes d'aide financière voyage culturel
- 10.2 Demande d'aide financière – Soccer Soulanges
- 10.3 Demande d'aide financière – Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges

11. Plage

- 11.1 Autorisation – Offre promotionnelle – Municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Entrée gratuite à la plage
- 11.2 Autorisation – Tournoi de pêche Excellence Bass

12. Règlements généraux

- 12.1 Aucun

13. Règlements d'urbanisme

- 13.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35
- 13.2 Adoption du projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-03-060 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2024.

2024-03-061 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 février 2024.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
28 février 2024	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Offre de service en gestion municipale	Yannick Gignac, directeur régional
12 mars 2024	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Annonce	Andrée Laforest, ministre

5. ADMINISTRATION

2024-03-062 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 29 février 2024 :	598 748,55 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 29 février 2024 :	753 778,01 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 29 février 2024 :	282 420,69 \$
Total :	1 634 947,25 \$
Engagements au 29 février 2024 :	2 438 782,35 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 29 février 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2024-03-063

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 394 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 394 000 \$ qui sera réalisé le 2 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (n ^{os})	Pour un montant de
604	494 700 \$
697	174 700 \$
719	40 700 \$
747	82 400 \$
758	988 300 \$
760	247 000 \$
770	366 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 604, 697, 719, 747, 758, 760 et 770, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 2 avril et 2 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges
100, boul. Don-Quichotte
Île-Perrot (Québec)
J7V 6L7

8. les obligations soient signées par le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la trésorière. La Ville de Saint-Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 604, 697, 719, 747, 758, 760 et 770 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 2 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2024-03-064 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 604, 697, 719, 747, 758, 760 ET 770 POUR UN MONTANT DE 2 394 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 604, 697, 719, 747, 758, 760 et 770, la Ville de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 avril 2024, au montant de 2 394 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - Valeurs Mobilières Desjardins inc.

90 000 \$	4,90000 %	2025
94 000 \$	4,55000 %	2026
100 000 \$	4,40000 %	2027
104 000 \$	4,35000 %	2028
2 006 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,48200

Coût réel : 4,73248 %

2 - Financière Banque Nationale inc.

90 000 \$	4,75000 %	2025
94 000 \$	4,55000 %	2026
100 000 \$	4,40000 %	2027
104 000 \$	4,40000 %	2028
2 006 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,65800

Coût réel : 4,73520 %

3 - RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.

90 000 \$	5,00000 %	2025
94 000 \$	4,75000 %	2026
100 000 \$	4,50000 %	2027
104 000 \$	4,25000 %	2028
2 006 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,09100

Coût réel : 4,74145 %

4 - BMO Nesbitt Burns inc.

90 000 \$	4,50000 %	2025
94 000 \$	4,50000 %	2026
100 000 \$	4,50000 %	2027
104 000 \$	4,50000 %	2028
2 006 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,97000

Coût réel : 4,75290 %

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

5 - Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.

90 000 \$	4,90000 %	2025
94 000 \$	4,55000 %	2026
100 000 \$	4,40000 %	2027
104 000 \$	4,40000 %	2028
2 006 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,45300

Coût réel : 4,78736 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- l'émission d'obligations au montant de 2 394 000 \$ de la Ville de Saint-Zotique soit adjugée à la firme Valeurs Mobilières Desjardins inc.;
- la demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2024-03-065

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER DES ÉLECTIONS – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 513 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2-2)*;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt par le trésorier des élections, séance tenante, du rapport de ses activités pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution et du rapport mentionné précédemment au directeur général des élections (DGE).

2024-03-066

ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION SOCAM LTÉE – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-04-199 octroyant le contrat à Construction SOCAM ltée pour la construction de la caserne incendie et des ateliers municipaux à l'hiver 2020;

CONSIDÉRANT QUE des impondérables, hors du contrôle de la Ville, sont survenus en surplus des travaux initialement prévus;

CONSIDÉRANT des réclamations P-95 et P-96 reçues par Construction SOCAM ltée pour des frais d'hiver et les frais de Covid;

CONSIDÉRANT QUE la firme professionnelle MDTP atelier d'architecture inc. accompagnait la Ville pendant la durée des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme MDTP atelier d'architecture inc. à l'effet de payer les réclamations P-95, au montant de 42 863,61 \$, et P-96, au montant de 26 924,31 \$, incluant les taxes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les intérêts courus depuis la demande de réclamation;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'ordre de changement et d'autoriser le paiement de la somme de 77 795,89 \$ incluant les taxes et intérêts;

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-03-067

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS – PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2023-2028

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Trois-Lacs a transmis son projet de planification des besoins d'espace 2023-2028 à chaque municipalité locale dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il le transmet également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté ainsi qu'à chaque municipalité régionale de comté sur le territoire de laquelle est située une municipalité locale, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité locale doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au Centre de services scolaire un avis sur celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Zotique ne veut pas être contraint de déboursier d'autres sommes que celles de l'acquisition du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Zotique accepte partiellement de consentir et d'approuver l'implantation d'une école primaire sur son territoire pour les années à venir, à condition que le terrain sélectionné soit stratégique et prenne en compte la desserte de divers services municipaux et des coûts associés à la mise en place des infrastructures municipales requises pour une nouvelle école;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver partiellement, en tenant compte de ce qui précède, le document de planification des besoins d'espace 2023-2028, tel que transmis suite à la consultation menée auprès des municipalités les 25 octobre et 13 décembre 2023;

Il est également résolu de transmettre la présente résolution au Centre de services scolaire des Trois-Lacs.

2024-03-068

CESSION DE TERRAIN ET AUTORISATION DE SIGNATURES – LOT NUMÉRO 1 688 851

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 688 851 du Cadastre du Québec est une bande de terrain municipale enclavée entre deux lots;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain est sans intérêt pour la Ville de Saint-Zotique et nécessite des aménagements utiles pour les terrains adjacents uniquement;

CONSIDÉRANT QUE ladite bande de terrain a été offerte aux propriétaires des terrains limitrophes;

CONSIDÉRANT QU'un seul propriétaire, M. Martin Cuerrier de l'entreprise Les Fermes Cuerrier inc., s'est montré intéressé à acquérir le lot;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a acquis le terrain lors d'une vente pour taxes en 2015;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une parcelle de terrain sans valeur et sans intérêt pour la Ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la cession du lot numéro 1 688 851 à Les Fermes Cuerrier inc. pour la somme de 100 \$;

Il est également résolu de mandater une firme de notaires pour préparer l'acte de cession, et ce, à la moitié des frais de M. Martin Cuerrier.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice du greffe et des affaires juridiques à signer en conséquence l'acte de cession.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-03-069

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – BÉLANGER SAUVÉ – REPRÉSENTATIONS ET ACCOMPAGNEMENTS JURIDIQUES DANS LE DOSSIER 760-17006855-244

CONSIDÉRANT le recours judiciaire en Cour supérieure intenté par les Villes de Vaudreuil-Dorion, Pincourt et Saint-Zotique à l'encontre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en vue de faire annuler une résolution adoptée par son conseil relative à la redistribution des trop-perçus de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu le 15 juin 2023, lequel a accueilli partiellement cette demande en nullité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à la MRC, le 5 juillet 2023, que soient calculées les sommes qui auraient dû être distribuées aux demanderessees n'eût été de l'application illégale de la résolution de 2021 et que soient remboursés les montants dus en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE depuis la MRC a accepté de payer les montants dus aux demanderessees, mais que ces montants ne constituent pas le montant total avec les intérêts, laissant des montants en capital en souffrance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats afin de représenter les Villes de Vaudreuil-Dorion, Pincourt et Saint-Zotique dans une requête en recouvrement à l'encontre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir avec les codemanderessees d'une méthode pour le partage des honoraires professionnels juridiques dans ce mandat;

Il est résolu à l'unanimité que la firme d'avocats Bélanger Sauvé soit mandatée afin de représenter la Ville dans le dossier de la Cour supérieure (chambre civile) district de Beauharnois, portant le numéro 760-17006855-244;

Il est de plus résolu que soit autorisé le partage des honoraires professionnels juridiques entre les demanderessees sur la base d'un pourcentage établi en fonction de la somme recouvrée.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-03-070

DISSOLUTION – FIDUCIE DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la création d'une Fiducie de conservation des milieux naturels, le 22 juillet 2022, afin de rencontrer les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour obtenir le certificat d'autorisation pour le développement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa constitution, les fiduciaires ne se sont jamais rencontrés et aucune réunion n'a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie de conservation n'a jamais posé d'actes de détention de la fiducie ni d'administration de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE, suivant ce qui précède, la Fiducie de conservation n'a donc pas été dûment légalement constituée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-326 mentionnant l'intention de la Ville de Saint-Zotique de se retirer de ladite demande d'autorisation.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la dissolution de la Fiducie de conservation des milieux naturels de Saint-Zotique.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu de mandater la firme DHC avocats pour rédiger l'acte de dissolution ainsi qu'une firme de notaires pour publier le tout au registre foncier.

Il est de plus résolu d'autoriser en l'occurrence la restitution ou la rétrocession des biens immeubles cédés à la Fiducie de conservation et d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général ou, en son absence, la directrice du greffe ou des affaires juridiques à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-03-071 AUTORISATION – DISPOSITION DE DIVERS BIENS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Zotique doit autoriser la disposition de tous ces biens conformément à la liste déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la désuétude de plusieurs biens et fournitures municipaux et sans valeur;

CONSIDÉRANT QUE ces biens et fournitures sont détaillés comme suit :

Articles	Quantités
Habit de combat année 2001-2003	9
Habit de combat année 2005-2006	3
Habit de combat année 2008-2011	15
Imprimante pour cartes de citoyens brisée	1
Borne auto-prêt (changée en 2017)	1

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière à se départir à titre onéreux ou à titre gratuit, du résidu de tous ces biens aux organismes environnants ou tout autre endroit acceptant les biens restants.

2024-03-072 RECONNAISSANCE – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

2024-03-073 MAINTIEN DES TARIFS D'ACCÈS AU TRANSPORT COLLECTIF – TAXIBUS ET CIRCUIT 99 – ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville de Saint-Zotique relativement à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Ville par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV);

CONSIDÉRANT l'offre de service de Taxibus (transport à la demande) et de transport en commun via le circuit 99;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire maintenir ce service pour ses citoyens;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la réception de la grille tarifaire et des quotes-parts pour l'année 2024 présentées par la gestionnaire de la STSV;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer, à la STSV, le maintien du service pour le Taxibus et le circuit 99 pour l'année 2024.

Il est également résolu d'approuver la grille tarifaire ainsi que les quotes-parts déposées pour l'année 2024.

Il est finalement résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-03-074 FIN DE PROBATION – COORDONNATRICE – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de la coordonnatrice – Services techniques est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par la coordonnatrice – Services techniques satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer la permanence de Mme Stéphanie Dugas, au poste de coordonnatrice – Services techniques, et ce, effectif depuis le 5 mars 2024.

2024-03-075 DÉMISSION – CHARGÉE DE PROJETS – SERVICES TECHNIQUES ET INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de Mme Andréanne St-Onge, prenant effet le vendredi 12 avril 2024;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de Mme Andréanne St-Onge et de la remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal, pour les années de bons et loyaux services au sein de la Ville de Saint-Zotique.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-03-076 AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-517 octroyant le contrat de services professionnels – plans, devis et surveillance pour l'amélioration de la station d'épuration à l'entreprise Québeceau Consultants inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-164 octroyant le contrat d'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration à l'entreprise Construction Deric inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été prononcée en date du 2 février 2023;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la visite d'acceptation définitive en date du 8 février 2024.

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Mohamad Ghosn, ing. de la firme Québeceau Consultants inc.;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 37 232,77 \$ taxes incluses, liée au contrat sous étude octroyé à l'entrepreneur général Construction Deric inc.

Il est de plus résolu que le paiement de la dépense au montant de 37 232,77 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

2024-03-077

AUTORISATION DE SIGNATURE ET REPRÉSENTATION – DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE AUTORISATION MINISTÉRIELLE EXISTANTE DE LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2023-03-164 visant à augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration pour atteindre le débit autorisé de 5 073 m³/jour en vertu du certificat d'autorisation délivré le 20 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a déjà eu des discussions favorables avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en lien avec une demande de modification dudit certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés permettraient d'effectuer la demande de modification de tel certificat d'autorisation afin d'augmenter le débit de traitement à 6 850 m³/jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique souhaite entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires afin de satisfaire à telles conditions et qu'il est dès lors nécessaire d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou la chargée de projets des Services techniques, afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de telle demande de modification d'une autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable d'y ajouter aussi le nom de M. Mohamad Ghosn, ingénieur de la firme Quebeceau Consultants inc., afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique auprès de toutes autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de telle demande de modification d'une autorisation ministérielle;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou la chargée de projets des Services techniques et/ou M. Mohamad Ghosn, ingénieur de la firme Quebeceau Consultants inc., afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Zotique auprès des autorités concernées, dans le but de permettre la réalisation de telle demande de modification d'une autorisation ministérielle;

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au MELCCFP, pour information.

2024-03-078

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a notamment planifié la réalisation de travaux majeurs de pavage et/ou d'amélioration de chaussée sur les routes situées sur son territoire, pouvant s'inscrire dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités et conditions d'application prévues audit programme, administré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pouvant lui être octroyée dans le cadre de l'application de tel PAVL, pour l'année 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déposer, auprès du MTMD, pour le bénéfice de la Ville de Saint-Zotique, toutes les demandes d'aide financière pouvant lui être octroyées dans le cadre de l'application des divers volets prévus au PAVL pour l'année 2024, dont notamment le volet PPA.

2024-03-079

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR DIVERS TRAVAUX ET INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT QUE des travaux et interventions sur le réseau sanitaire du secteur ouest sont nécessaires afin de réduire l'infiltration d'eau dans le réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour divers travaux et interventions sur le réseau d'égout sanitaire du secteur ouest, pour un montant maximal de 23 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 23 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 778;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-03-080

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement d'accessoires d'aqueduc sont nécessaires;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc, pour un montant maximal de 6 500 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 6 500 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-03-081

RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – GESPRO GROUPE CONSEIL INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE SUR LA 72^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du pavage sur la 72^e Avenue, entre la 9^e Rue et l'extrémité sud sont nécessaires;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Gespro Groupe Conseil inc. en cette matière;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Gespro Groupe Conseil inc. pour les services professionnels pour la réfection du pavage de la 72^e Avenue, entre la 9^e Rue et l'extrémité sud, pour un montant maximal de 50 000 \$ incluant les taxes.

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant de 50 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure et l'excédent non utilisé sera retourné dans le fonds affecté Eau – Voirie Infrastructure;
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-03-082

APPEL D'OFFRES 2024-003-STH – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU ET AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION – ADOPTION DES CRITÈRES DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT l'article 573.1.0.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres reçues après demande de soumissions publiques pour un contrat de services professionnels relatif à la mise à niveau et à l'augmentation de la capacité de la station d'épuration, les critères et le nombre de points attribués à chacun d'eux comme suit :

Critères	Nombre maximal de points
Critère 1 : Présentation de la firme et expérience	20
Critère 2 : Expérience du chargé de projets	25
Critère 3 : Structure organisationnelle et capacité de relève	30
Critère 4 : Compréhension du mandat, méthodologie et respect de l'échéancier	20
Critère 5 : Expérience du soumissionnaire en milieu municipal et en traitement des eaux usées	5
Total	100

Il est également résolu que le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final soit de 10.

2024-03-083

DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – RUE DES CHÊNES

CONSIDÉRANT la réception d'une pétition émanant des occupants de vingt et une résidences situées sur la rue des Chênes, demandant l'installation d'un dos-d'âne, aux fins de sécurité piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition signée par ces citoyens, habitant à proximité de l'endroit sous étude, satisfait au pourcentage de 75 % requis aux termes de la Politique d'installation de mesures de modération de la circulation (MCC) déjà adoptée par le conseil municipal et applicable au traitement de ce genre de demandes;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande citoyenne et de la transférer aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et installation du dos-d'âne, à l'emplacement souhaité;

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information.

8. INCENDIE

2024-03-084

ADOPTION – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2023 DU SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur en janvier 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.R.L.Q. c. S-3.4)* qui exigent de toute municipalité la transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'un rapport d'activités en matière de sécurité incendie, dans un délai maximal de trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE telles dispositions exigent de plus que ce rapport d'activités en matière de sécurité incendie doit être ratifié et adopté par résolution du conseil municipal concerné dans le même délai;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2023 en matière de sécurité incendie préparé par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, a été présenté aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2023 en matière de sécurité incendie préparé par le directeur du SUSI pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution et dudit rapport d'activités 2023 en matière de sécurité incendie soit transmise à la MRC afin qu'elle la transmette au ministère de la Sécurité publique (MSP), afin de satisfaire aux exigences légales applicables en l'espèce.

9. URBANISME

2024-03-085

DÉROGATION MINEURE – 190, 86^E AVENUE EST – LOT NUMÉRO 1 684 740

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 740, situé au 190, 86^e Avenue Est, afin de rendre la remise existante conforme, en permettant l'implantation dans la cour avant à 16,42 mètres au lieu de 20 mètres;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable, soit :

- Implantation autorisée dans : Cour avant ayant une profondeur minimale de 20 mètres à la condition d'être à 15 mètres minimum de l'emprise de la rue et de ne pas être vis-à-vis le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire suppléant a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 740, situé au 190, 86^e Avenue Est, afin de permettre l'implantation de la remise dans la cour avant à 16,42 mètres au lieu de 20 mètres.

2024-03-086

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS –
115, 34^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 740**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire modifier le revêtement extérieur du bâtiment principal sur le lot numéro 1 685 740, situé au 115, 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la modification du revêtement extérieur est soumise à l'approbation du PIIA, pour le secteur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de créer un milieu de vie et de rencontre attrayant;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise la modification du bois d'ingénierie Smartside beige au lieu du fibrociment beige sur l'ensemble du bâtiment et que le revêtement de pierre sera conservé;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la modification du revêtement extérieur quant au lot numéro 1 685 740, situé au 115, 34^e Avenue.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2024-03-087 MODIFICATION – SERVITUDE D'OCCUPATION – 147, 7^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 469

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-09-488;

CONSIDÉRANT QUE le délai indiqué pour enregistrer la servitude est dépassé depuis le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite honorer l'engagement de servitude indiqué dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre d'autoriser la signature de l'acte dans un délai de douze mois à partir du 20 septembre 2023;

Il est résolu à l'unanimité que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la directrice du greffe et des affaires juridiques soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-03-088 SERVITUDE D'OCCUPATION – 325, 3^E RUE – LOT NUMÉRO 1 684 672

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 672 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 127;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 325, 3^e Rue (lot numéro 1 684 672) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 19,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville présume de la bonne foi des propriétaires concernés en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Mme Marie-Michèle Parent, dossier numéro M28486-1-1, portant la date du 14 décembre 2023, minute 3628;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Ville accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Ville jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

2024-03-089 SERVITUDE D'OCCUPATION – 330, 72^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 620

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 620 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 085 850;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 330, 72^e Avenue (lot numéro 1 684 620) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 23,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville présume de la bonne foi des propriétaires concernés en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre M. François Laferrière, dossier numéro 1142-8, portant la date du 22 février 2024, minute 10843;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Ville accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximal de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Ville jugera le dossier clos;
- la présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction dans la bande riveraine.

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-03-090 RECOMMANDATION DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – LOT NUMÉRO 1 686 091

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots numéros 5 370 274 à 5 370 344 désire présenter une demande de certificat d'autorisation (CA) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette demande, le propriétaire désire offrir en compensation le lot numéro 1 686 091 et d'y grever une servitude de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 686 091 se situe en terre agricole et qu'il ne sera pas utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'une demande en ce sens est présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot numéro 1 686 091;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique cherche à promouvoir un développement territorial harmonieux et durable sur son territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 686 091 représente une opportunité pour le développement futur des terrains appartenant à Fondations Lalonde inc., lots numéros 5 370 274 à 5 370 344;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour le lot numéro 1 686 091 auprès de la CPTAQ est jugée conforme aux plans et règlements d'urbanisme en vigueur;

Il est résolu à l'unanimité de recommander favorablement la demande d'autorisation relativement au lot numéro 1 686 091 et de faire parvenir cette résolution à la CPTAQ ainsi qu'à M. Bernard Lefebvre, ingénieur de la firme CDGU.

2024-03-091

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-03-092

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – 480, 69^E AVENUE

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi, d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 687;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a la possibilité de financer la présente demande par l'utilisation du règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques portant le numéro 716;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'aide financière concernant le programme pour la mise aux normes des installations septiques au 480, 69^e Avenue, conditionnellement à la signature par le propriétaire concerné d'un document de ratification des conditions économiques et autres énoncés aux présentes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que :

- sur présentation des factures, le remboursement des coûts réels sera effectué et permettra l'utilisation du règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques portant le numéro 716 pour un montant maximum de 25 000 \$;
- le citoyen devra rembourser son prêt à la Ville au taux d'intérêt de 4,73 %, taux actuellement consenti par Valeurs Mobilières Desjardins inc. lors de son dernier financement;
- la période d'amortissement sera de quinze ans, remboursable en tout temps;

Il est finalement résolu d'autoriser que le prêt soit financé et payé par le Règlement décrétant un programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques portant le numéro 687 et le Règlement d'emprunt visant le financement des installations septiques portant le numéro 716 .

10. LOISIRS

2024-03-093 AUTORISATION – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE VOYAGE CULTUREL

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière reçues de Jade Lecompte, Clara Blanchet, Sienna McDougall et Bettany Daoust, en lien avec les frais reliés à leurs participations à un voyage culturel qui aura lieu au Costa Rica au mois de mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique pour des voyages culturels et communautaires;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ chacune à Jade Lecompte, Clara Blanchet, Sienna McDougall et Bettany Daoust, pour leurs participations à un voyage culturel qui aura lieu au Costa Rica au mois de mars 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-03-094 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCCER SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant du Club de Soccer Soulanges relativement à leur tournoi qui aura lieu les 17 et 18 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande de 500 \$ servira à couvrir les frais liés à l'achat de boissons rafraîchissantes et de collations saines pour les joueurs;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 \$ au Club de Soccer Soulanges pour la tenue de leur tournoi de soccer.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-03-095 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE LA FAMILLE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant de la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges afin de soutenir l'organisme par le biais d'un souper-bénéfice d'homards qui aura lieu le 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges oeuvre auprès des familles de Vaudreuil-Soulanges et offre ses services notamment aux citoyens de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière de 2 000 \$ pour l'achat d'une table VIP de huit billets lors de l'événement du souper-bénéfice d'homards;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

11. PLAGES

2024-03-096 AUTORISATION – OFFRE PROMOTIONNELLE – MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – ENTRÉE GRATUITE À LA PLAGES

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir son site et ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire augmenter le nombre de visites à la plage des résidents des municipalités avoisinantes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à faire la promotion d'une journée d'entrée gratuite à la plage par municipalité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'été 2024.

2024-03-097 AUTORISATION – TOURNOI DE PÊCHE EXCELLENCE BASS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle volonté de rendre ses installations à la plage le plus accessible possible pour la tenue de diverses activités récréatives et sportives, et ce, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de tournois de pêche constitue assurément une activité hautement appréciée par une clientèle toujours croissante;

CONSIDÉRANT QUE le déroulement de telles activités estivales nécessite toutefois l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la Plage de Saint-Zotique, pour le bénéfice de la clientèle ciblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives sur son territoire, pour la saison 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à tenir un tournoi de pêche sur le site de la Plage de Saint-Zotique, les dimanches 19 mai, 11 août et 8 septembre 2024 pour l'organisation Excellence Bass et d'autoriser l'utilisation, à l'occasion de tel événement, du stationnement adjacent au site et destiné à permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des participants à ces activités.

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

2024-03-098 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-35

Conformément à l'article 356 sur la *Loi sur les cités et villes*, le projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35 est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal adoptera ledit règlement.

2024-03-099 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-35

Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35.

L'objet et la portée du projet de règlement concernent les normes d'implantation.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-35.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant Yannick Guay laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- montants payés à l'entreprise Socam;
- aides financières – Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges;
- paiement des frais – dossier Proax;
- poteaux de déneigement;
- financement des règlements d'emprunts;
- dissolution de la fiducie;
- odeur de l'eau;
- questionnement sur les dérogations mineures;
- bail emphytéotique avec la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges;
- futur du terrain de la 34^e Avenue;
- procédure pour obtenir un dos-d'âne;
- réduction de la vitesse dans les quartiers;
- interdiction de stationnement entre le chemin Saint-François et la 87^e Avenue (rue Émilien à Rivière-Beaudette).

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-100 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 14.

Yannick Guay, maire suppléant

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques